Publié le 24 SEP 2024

ID: 080-218004653-20240918-2024091811-DE

ARRONDISSEMENT D'AMIENS **COMMUNE DE LONGUEAU - 80330**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024, le dix-huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 11 septembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 11 septembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Corinne FOVET à Lysiane DANTIN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

<u>Étaient absents excusés</u> : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

2024/09-18/11

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES FONCTIONNAIRES OU DES AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

VU les article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face temporairement:

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- A un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant la nécessité de retirer la délibération n°2024/05-29/10,

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 7 4 SEP 2024

ID: 080-218004653-20240918-2024091811-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Article I: de retirer la délibération n°2024/05-29/10

Article 2 : de l'autoriser, si la situation le nécessite, à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par la loi.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article I: d'annuler et remplacer la délibération n°2024/05-29/10

Article 2 : de l'autoriser, si la situation le nécessite, à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par la loi.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 2 4 SEP 2024

Ainsi que sa publication.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 23

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.